

Conseil de Communauté

Délibération n°1352020

Jeudi 5 Novembre 2020 – 18h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Vérargues – Commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représenté Loïc FATACCIOLI, M. Stéphane DALLE représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Paulette GOUGEON, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Marie PAPAÏX représentée par Véronique MICHEL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : Mme Francine BLANC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : **Marché de fourniture, de gestion et de livraison de titres restaurants (2020-AO-34) - Attribution**

Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président délégué à l'administration générale, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a lancé, le 3 septembre 2020, par publication d'un avis de marché sous le numéro 2020-AO-34 au J.O.U.E, au B.O.A.M.P et sur son profil acheteur, un marché de fourniture, de gestion et de livraison de titres restaurants, selon la procédure d'appel d'offres ouvert (en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à -5 du Code de la Commande Publique).

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 5 octobre 2020 à 12 heures.

Trois offres ont été reçues dans les délais impartis.

Le marché est conclu pour un montant maximum contractuel de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC par mois.

Lors de sa séance du 20 octobre 2020, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché de fourniture, de gestion et de livraison de titres restaurants à l'entreprise EDENRED pour un montant estimatif de 5 159 € TTC mensuels. La valeur faciale du titre est fixée à 7,00 € : 60% du prix est à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et 40% demeure à la charge de l'agent.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit 3 fois pour la même durée.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution du marché de fourniture, de gestion et de livraison des titres restaurants pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel à l'entreprise EDENRED pour un montant estimatif de 5 129 € TTC mensuels dans la limite du montant maximum mensuel de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

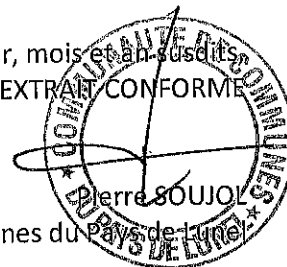
Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 13/11/20

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME



Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex